



## COMMUNE DE LORMAYE

### Procès - Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Convocation en date du 17/03/2026

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Élection du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 3) Élection des Adjoints au Maire
- 4) Charte de l'élu local
- 5) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 mars 2026
- 6) Indemnités de fonction des élus
- 7) Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs et Lormaye
- 8) Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat « Territoire d'Énergie Eure-et-Loir »
- 9) Constitution de la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la commune de LORMAYE
- 10) Désignation des représentants communaux au sein d'organisations associatives et institutionnelles diverses
- 11) Questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence inaugurale de M. THIROUIN Bertrand, Maire puis, pour l'élection de Maire, sous la présidence du doyen d'âge, Mme Nelly GOUIN, puis sous celle du Maire nouvellement élu, M. David LEFÈVRE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. LEFÈVRE David, M. MARTIN David, Mme GRAND Pascale, M. BELOUIN Jean-Yves, Mme GOUIN Nelly, M. THEVAL Jean-Pierre, Mme MORIN Marie-Christine, Mme SAINTOT Guylaine, M. BIRAUD Boris, Mme GÉRARD Émilie, M. GRUET Grégory, Mme NORET Justine, M. KWASNIEWSKI Jacky, M. DUC Michel et Mme PIERROT Juliette

Secrétaire de séance : Mme NORET Justine

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance s'ouvre sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire, qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux :

#### ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

444 Inscrits

289 Votants

3 Blancs

1 Nul

285 Exprimés

Soit 143 voix la majorité absolue et 57 voix les 5 % des suffrages

LISTE « UNIS POUR LORMAYE » conduite par M. Cédric ROBERGE 111 voix

LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE » conduite par David LEFÈVRE 174 voix

Ont donc été proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour :

M. LEFÈVRE David

Mme GRAND Pascale

M. MARTIN David

Mme SAINTOT Guylaine

M. BELOUIN Jean-Yves

LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »

LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »

LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »

LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »

LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »

Mme GOUIN Nelly	LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »
M. THEVAL Jean-Pierre	LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »
Mme MORIN Marie-Christine	LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »
M. BIRAUD Boris	LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »
Mme NORET Justine	LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »
M. GRUET Grégory	LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »
Mme GÉRARD Émilie	LISTE « ÉQUIPE DYNAMIQUE, LORMAYE AUTHENTIQUE »
M. Cédric ROBERGE	LISTE « UNIS POUR LORMAYE »
Mme Martine HOERNEL	LISTE « UNIS POUR LORMAYE »
M. Michel DUC	LISTE « UNIS POUR LORMAYE »

Il précise qu'en son absence, Mme Sylvie DAVOUST, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire a reçu les démissions de M. Cédric ROBERGE et de Mme Martine HOERNEL (épouse NIANG) le 16 mars 2026, puis de Mme Fabienne JARRY le 17 mars 2026 ce qui l'a conduit à convoquer, selon le principe du suivant de liste, **M. Jacky KWASNIEWSKI et Mme Juliette PIERROT.**

Il déclare les membres du Conseil Municipal ainsi élus et cités ci-dessus installés dans leurs fonctions et appelle le plus âgé des membres du Conseil Municipal présents, Mme Nelly GOUIN à présider l'assemblée pour l'élection du Maire (art. L. 2122-8 du CGCT).

#### **D) ÉLECTION DU MAIRE**

Mme Nelly GOUIN procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie

Mme NORET Justine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Nelly GOUIN invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### *Constitution du bureau*

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Juliette PIERROT et M. Jean-Pierre THEVAL

#### *Déroulement de chaque tour de scrutin*

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc sous enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

M. David LEFÈVRE se déclare candidat.

#### *Résultats du premier tour de scrutin*

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	00
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

M. David LEFÈVRE obtient 15 VOIX.

#### *Proclamation de l'élection du maire*

M. David LEFÈVRE est proclamé Maire et est immédiatement installé.

## **II) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Réf 2026/4** : Sous la présidence de M. David LEFÈVRE, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maximum (30 % de l'effectif légal du Conseil) et d'un adjoint au minimum. Il rappelle qu'à ce jour la commune ne disposait plus que de deux adjoints, un poste ayant été supprimé suite à une démission récente et au regard de la proximité des élections municipales à venir mais qu'à l'origine, donc, le Conseil précédent avait opté pour trois postes d'adjoints. Après délibération et à l'unanimité des votants (1 ABSTENTION – M. Michel DUC), **le Conseil Municipal, décide de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.**

## **III) ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au Procès-Verbal. Elle est mentionnée dans le tableau ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

### *Résultats du premier tour de scrutin*

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	00
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	02
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	07

La liste de M. David MARTIN candidat placé en tête de liste obtient 13 VOIX.

### *Proclamation de l'élection des adjoints*

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. David MARTIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

1 <sup>er</sup>	Adjoint au Maire	:	M. David MARTIN
2 <sup>ème</sup>	Adjoint au Maire	:	Mme Pascale GRAND
3 <sup>ème</sup>	Adjoint au Maire	:	M. Jean Yves BELOUIN

## **IV) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

**Réf 2026/5** : En vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 modernisant la Charte de l'élu local, texte de référence encadrant les principes éthiques attachés à l'exercice de leur mandat, M. le Maire donne lecture aux conseillers municipaux des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constituant cette charte.

Les élus la ratifient et en conservent une copie. Ils reçoivent également une copie du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35) et des articles réglementaires (R.2123-1 à D. 2123-28).

Charte de l'élu local

### Article L. 1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et

de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

### **V) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026**

**Réf 2026/6** : Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **VI) INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS**

**Réf 2026/7** : Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-23 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le souhait affiché par M. le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal en vigueur pour son indemnité de fonction, ainsi que le prévoit l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de LORMAYE compte 699 habitants

Le taux maximal pour l'indemnité du Maire serait de 44,3 % de l'indice brut (IB) terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 une indemnité brute mensuelle de 1 820,96 €.

Le taux maximal pour l'indemnité d'un Adjoint au Maire serait de 11,77 % de l'indice brut (IB) terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 une indemnité brute mensuelle de 483,81 €.

L'enveloppe indemnitaire globale s'élèverait (Maire et 4 adjoints) à 3 756,20 €

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de ce jour constate l'élection de trois Adjoints,

Il est précisé que pour percevoir une indemnité de fonction, l'adjoint devra préalablement être titulaire d'une délégation de fonctions reçue par un arrêté du Maire (article L. 2122-18 du CGCT).

M. le Maire expose les décisions qui avaient été prises sous la mandature précédente à savoir pour l'indemnité du Maire 24,8 % (1 019,40 € BRUT) de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour les adjoints 7,43 % (305.41 € BRUT) de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

*Article 1 :* de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Pour le Maire et à sa demande : 28,14 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 156,70 € BRUT et environ 63,52 % du montant maximal) ;
- Adjoints : 3 x 8,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 347,34 € BRUT et environ 71,70 % du montant maximal).

*Article 2 :* D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal.

*Article 3 :* De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

### **VII) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE (S.I.R.P.) DE SENANTES, SAINT-LUCIEN, COULOMBS ET LORMAYE**

**Réf 2026/8 :** Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de LORMAYE au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs et Lormaye.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par quatre délégués titulaires.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

- Mme Pascale GRAND
- Mme Guylaine SAINTOT
- Mme Émilie GÉRARD
- Mme Justine NORET

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- |                        |         |
|------------------------|---------|
| - Mme Pascale GRAND    | 15 VOIX |
| - Mme Guylaine SAINTOT | 15 VOIX |
| - Mme Émilie GÉRARD    | 15 VOIX |
| - Mme Justine NORET    | 15 VOIX |

Sont élus pour représenter la commune de LORMAYE au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs et Lormaye :

Représentants titulaires :

- Mme Pascale GRAND
- Mme Guylaine SAINTOT
- Mme Émilie GÉRARD
- Mme Justine NORET

### **VIII) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT « TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR »**

**Réf 2026/9** : Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de LORMAYE au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat « ÉNERGIE EURE-ET-LOIR ».

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire :

- M. Jean Yves BELOUIN

Représentant suppléant :

- M. Jean-Pierre THEVAL

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- M. Jean Yves BELOUIN 15 VOIX

- M. Jean-Pierre THEVAL 15 VOIX

Sont élus pour représenter la commune de LORMAYE au sein du syndicat « Énergie Eure-et-Loir » :

Représentant titulaire :

- M. Jean Yves BELOUIN

Représentant suppléant :

- M. Jean-Pierre THEVAL

### **IX) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT DE LA COMMUNE DE LORMAYE**

**Réf 2026/10** : VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Seule une liste se présente :

Mmes Pascale GRAND, Nelly GOUIN et Juliette PIERROT, membres titulaires

MM. David MARTIN, Jean Yves BELOUIN et M. Michel DUC, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :  
La liste obtient 15 VOIX.

Sont ainsi déclarés élus :  
Mmes Pascale GRAND, Nelly GOUIN et Juliette PIERROT, membres titulaires  
MM. David MARTIN, Jean Yves BELOUIN et M. Michel DUC, membres suppléants, pour faire partie, avec  
M. le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

### **X) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN D'ORGANISATIONS ASSOCIATIVES ET INSTITUTIONNELLES DIVERSES**

**Réf 2026/11** : Le Conseil Municipal élit au scrutin secret à la majorité absolue les délégués suivants :

EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE (ELI) :

Titulaire : M. Boris BIRAUD

Suppléant : M. Grégory GRUET

DÉFENSE :

Délégué en charge des questions de défense : M. Jean-Pierre THEVAL

SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Correspondant sécurité routière : M. Boris BIRAUD

A.D.M.R. :

Titulaire : Mme Émilie GÉRARD

Suppléant : Mme Marie-Christine MORIN

ASSOCIATION DE JUMELAGES :

Délégué : M. David MARTIN

M. le Maire invite les conseillers qui souhaiteraient siéger avec lui au syndicat des eaux de Ruffin à se déclarer. M. Duc aimerait représenter la commune en tant que délégué titulaire et M. BELOUIN en tant que délégué suppléant. M. le Maire précise que le vote formel aura lieu à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Il note également la volonté de Mmes GRAND et PIERROT et MM. THEVAL et DUC de participer à la commission « Collecte, valorisation des déchets et développement durable » de la communauté de communes ainsi que celle de Mme PIERROT et M. DUC de siéger, si possible, au Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre.

Par ailleurs, le Conseil décide de créer les commissions communales suivantes :

**COMMISSION DES FINANCES :**

*Membres* : M. David LEFÈVRE, M. David MARTIN, Mme Pascale GRAND, Mme Guylaine SAINTOT et Mme Émilie GÉRARD

*Rapporteur* : M. David LEFÈVRE

**COMMISSION D'URBANISME :**

*Membres* : M. David LEFÈVRE, Mme Nelly GOUIN, Mme Marie-Christine MORIN, Mme Émilie GÉRARD, M. Grégory GRUET, M. Michel DUC et Mme Juliette PIERROT

*Rapporteur* : Mme Nelly GOUIN

**COMMISSION TRAVAUX, BÂTIMENTS, VOIRIE, RIVIÈRE :**

*Membres* : M. David LEFÈVRE, M. Jean Yves BELOUIN, M. Jean-Pierre THEVAL, M. Boris BIRAUD, M. GRUET Grégory, M. Michel DUC et Mme Juliette PIERROT

*Rapporteur* : M. David LEFÈVRE

**COMMISSION INFORMATION :**

*Membres* : M. David LEFÈVRE, M. David MARTIN, Mme Pascale GRAND, Mme Guylaine SAINTOT, M. Boris BIRAUD et M. Michel DUC

*Rapporteur* : M. David MARTIN

**COMMISSION ACTION SOCIALE :**

*Membres* : M. David LEFÈVRE, Mme Nelly GOUIN, Mme Marie-Christine MORIN, Mme Guylaine SAINTOT et Mme Justine NORET

*Rapporteur* : M. David LEFÈVRE

**COMMISSION DES FÊTES :**

*Tous les conseillers*

**XI) QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire annonce vouloir réaliser, prioritairement, dans les mois à venir, les travaux les plus modestes du programme pour lequel les conseillers ont été élus. Il envisage, ensuite, de se consacrer dès la rentrée aux chantiers plus ambitieux qui demanderont une réflexion approfondie et une analyse budgétaire.

M. DUC s'interroge sur la tenue des panneaux d'affichage des élections qui sont rouillés et peu flatteurs pour la commune. Ils pourraient être nettoyés et repeints.

M. DUC demande aussi à ce que la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, maintes fois évoquée, puisse être acquise avant la manifestation du 1<sup>er</sup> mai. M. le Maire doit se renseigner auprès du comité des fêtes qui en a probablement achetée une depuis.

M. THEVAL aimerait que la commune puisse être plus propre rapidement. Il rapporte qu'il lui semble que, par le passé, une balayeuse passer dans les rues.

M. le Maire conclut en informant les conseillers qu'il s'entretiendra, prochainement, avec chaque Président d'association de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 15 h 40.